

Arrêté temporaire n°A115/2024 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Place Lannes, avenue de Verdun et Rond point de la 2eme DB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise SLTP située au 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES en date du 4 avril 2024 et relative à des travaux électriques sur réseau HTA pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024**, Le stationnement sera interdit sur 7 places au droit du 2 rue de Paris afin de permettre à l'entreprise SLTP d'entreposer du matériel ainsi qu'une base-vie.

Article 2

À compter du **15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024**, place Lannes, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir côté sud-est. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée via les passages piéton existants.

Article 3

À compter du **15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024**, avenue de Verdun, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules sera restreinte. Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation.
- La circulation en double sens sera maintenue.
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir côté sud. La circulation piétonne sera déviée est sécurisée via les passages piétons existants.

Article 4

À compter du **15/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024**, rond point de la 2éme DB, La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir côté sud. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée via les passages piétons existants.

Article 5

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SLTP.

Article 7

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10/04/2024

DIFFUSION:

SLTP

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.